

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 1958

OBJET :

Taxes pour réfection  
de Chaussées : révision  
du prix

58061

L'an mil neuf cent cinquante huit, le trente Juin à 17 h 30  
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de  
ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en  
session ordinaire d'après convocations faites le 24 Juin 1958

Etaient présents : MM. Max Brusset, Maire, Seugnet, Reutin, Cas-  
telnau, Couzinet, Gausseil, Pouget, Council, Guillaud, Protreau, Barrière  
Camblong, Domecq, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochedoreux,  
Grussermeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.

Représentés ; M. Barrot par M. Brusset  
M. Etcheber par M. Camblong

Secrétaire : M. Camblong

La Commission des Finances sur proposition de M. l'Ingénieur TEP  
en date du 30 Avril, compte tenu des augmentations de main d'oeuvre, des  
transports et des matériaux propose au Conseil Municipal

- de porter à 1486 fra par m2 à compter du 1er Janvier 1958, le taux  
de la taxe à régler à la ville par les entreprises pour réfection de chaus-  
sées, après passage de canalisations diverses

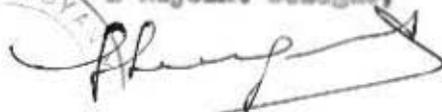
accepté;

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

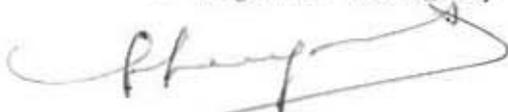
APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 11 Juillet 1958  
Pr le Sous-Préfet  
Le Sous-Préfet de Saintes  
signé: illisible

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

DE ROYAN



Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 18 Juillet 1958  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



L. SEUGNET

LOGEMENTS ECONOMIQUES ( H.L.M )  
DE LA COTE 304

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT

- M A R C H E -

M. le Député-Maire de ROYAN,

VU les résultats de l'adjudication du 18 Janvier 1958

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 1957  
approuvée, le

D'une part,

M. HEULIN Emile, Président Directeur Général de la "Société  
Anonyme des Entreprises HEULIN " 301, avenue Léon BOLLEE au  
MANS (Sarthe) faisant éléction de domicile à ROYAN

D'autre part

CONVIENEMENT DE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. HEULIN Emile s'engage à exécuter les travaux de

- terrassement - maçonnerie B.A. ( 1er Lot)
- confection de trottoirs et revêtement ( 2° lot)

pour la somme de 596.405 frs pour le 1er lot  
et 173.360 francs pour le 2° Lot

Ce qui porte l'ensemble de son marché à la somme de (769.765 francs)  
( SEPT CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS )

ARTICLE 2 - L'Entreprise HEULIN exécutera les travaux selon les règles  
de l'Art et conformément aux pièces contractuelles énumérées ci-  
après :

- le devis descriptif
- le cahier des charges particulières

Le détail estimatif joint n'a de caractère contractuel, qu'en  
ce qui concerne les prix unitaires au cas de travaux en plus ou en  
moins .

ARTICLE 3 - La Ville s'acquittera des sommes dues par elle en faisant  
donner crédit au compte ouvert au nom de " La Société Anonyme des  
Entreprises HEULIN " à la Trésorerie Générale de la Sarthe sous le  
n° 535.

./...

**ARTICLE 4 -** Les frais et taxes qui pourraient grever le présent marché sont à la charge de l'Entrepreneur.

**ARTICLE 5-** L'Entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle il intervient qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise, l'une des situations visées à l'art. 50 de la Loi n° 52.401 du 14 avril 1952 ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

FAIT A ROYAN, le 25 Avril 1958

L'Entrepreneur,

Signé : Illembie

Pr le Député-Maire  
l'Adjoint Délégué,

Signé : Sengier

Approuvé

Rochefort le 7 Juillet 1958

Le Maire

Donc le Maire

Le Maire Délégué

Signé : Illembie

Copie certifiée conforme

A ROYAN le 7 JUIL 1958

Le Maire :

Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



VILLE DE ROYAN

LOGEMENTS ECONOMIQUES ( H.L.M. ) DE LA COTE 304

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT

DEVIS DESCRIPTIF

1er LOT -Terrassements-maçonnerie -

Modification des 40 évacuations des éviers et bacs de douches

Les évacuations existantes de l'évier et du bac à douches seront soigneusement dégarnies et remplacées par des tuyaux en fer galvanisé  $\phi$  de 30 .

Il sera nécessaire de faire une saignée dans le trottoir existant pour permettre le passage des évacuations qui devront arriver au fond du caniveau.

Les raccords d'enduit seront exécutés tant sur le mur vertical que sur le trottoir .L'entrepreneur s'assurera que la pente des caniveaux est régulière .Certaines parties des caniveaux sont affaissées .Elles devront être reprises pour assurer un écoulement régulier sans garde d'eau.

Regards.

A l'extrémité des caniveaux trois regards de 40/40 de section intérieure et de 0,60 de profondeur .

Ils seront construits en béton banché dosé à 350 kgs de ciment. L'intérieur des regards et toutes les faces vues recevront un enduit taloché au mortier bâtard avec moitié sable de rivière et moitié sable de carrière .Les angles intérieurs seront arrondis.

Une plaque en béton armé avec feuillure recouvrira chaque regard. Elle sera en béton armé, dosé à 450 kgs de ciment avec enduit liéré et angles arrondis .Sur la base du regard recevant le caniveau, il sera ménagé un passage pour l'eau avec grille fixe en fer passée au sinus.

Canalisations-

Le collecteur sera en tuyau de ciment non armé de  $\phi$  de 200 de 160 ml.de longueur.

Il devra avoir une pente régulière répartie entre le 1er et le dernier bloc de qui obligera par endroits à un semblaient

L'entrepreneur devra tous travaux de façon de joints et de terrassement.

Bacs de décantation -

Les deux bacs de décantations seront exécutés en béton banché dosé à 350 kgs avec cloison de séparation en béton ou en briques.

Dalle supérieure en béton armé dosé à 450 kgs avec deux tampons de visite de 50 x 50 .

Enduit intérieur lissé avec angles arrondis. Les travaux comprendront tous travaux de terrassement et réglage des terres aux abords.

Drainages

Les drains d'une longueur de 60 ml. seront réalisés de la façon suivante :

Une tranchée de 0.90 de profondeur par 0.60 de largeur sera remplie de pierres sèches. Au niveau du sol une galette en béton maigre de chaux de 0,10 d'épaisseur recouvrira le drain. Dans le drain débouchera la canalisation de Ø 200 amenant les eaux des bacs de décantation .

Les terres de déblais seront régalandes aux abords.

Divars : Pour la construction des trottoirs qui doivent avoir une pente vers le caniveau, il sera nécessaire d'établir de petits murs de soutènement pour retenir les terres qui ont été affouillées par les eaux de ruissellement.

Ces murs seront en maçonnerie de moellons du pays hourdés au mortier de chaux dosé à 350 kgs. Ils ne seront pas enduits.

2° LOT - TROTTOIRS -

La construction des trottoirs d'une surface de 394 m<sup>2</sup> comprendra un terrassement préalable pour nivellement général avec transport des déblais dans les parties à remblayer. Les déblais en excès seront transportés et régalandes dans le fond du terrain.

Les parties remblayées seront soigneusement damées après arrosage .

Le sol ainsi préparé recevra une couche de chiffaille de carrière sur une épaisseur de 0m,12 avant cylindrage et un revêtement avec émulsion de bitume et grave de Gironde .

Tels se trouvent décrits les travaux à exécuter pour l'assainissement de la Cité d'Urgence de la Côte 304.

Fait à BOYAN, le 24 décembre 1957

L'Entrepreneur,

Pr le Député-Maire  
l'Adjoint Délégué,

VILLE DE ROYAN

LOGEMENT ECONOMIQUES ( H.L.M. ) DE LA COTE 304

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT

CANIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1- OBSERVATION GENERALE -

Tous les travaux nécessaires à l'assainissement de la Cité de la Cote 304 seront exécutés suivant le devis descriptif joint, conformément au " cahier des clauses et conditions générales applicables aux entreprises de travaux intéressant les communes " et suivant le présent cahier des charges particulières.

ARTICLE 2 - L'Entrepreneur devra formuler son engagement forfaitaire par une soumission établie suivant modèle ci-joint.

A cette soumission sera joint un bordereau quantitatif avec prix unitaires justifiant le montant de la soumission.

Ledit quantitatif avec prix unitaires ne sera pas pièce contractuelle .

ARTICLE 3- Délais d'exécution

Le chantier devra être commencé dès le reçu de l'ordre de Service délivré par la Mairie et devra se poursuivre avec toute la diligence nécessaire.

Les travaux devront être terminés dans le délai de :

- 30 jours ouvrables pour le lot n° 1
- 15 jours ouvrables pour le lot n° 2

ARTICLE 4- Conditions de paiement -

Les travaux seront réglés à 80 % en cours de chantier sur présentation de situations d'avancement de travaux.

- à 10 % à la réception provisoire de la terminaison des travaux

- à 10 % à la réception définitive qui aura lieu six mois après la réception provisoire

ARTICLE 5- Révision de prix-

Les travaux devant être exécutés dans un temps relativement court, il n'est pas prévu de révision de prix.

ARTICLE 6 - Pénalités de retard -

Si les entreprises mettent un retard ledit chantier, il leur sera adressé une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et si, dans les 24 heures à dater de la réception de cette lettre, celles n'ont pas obtempéré aux ordres reçus, elles seront passibles d'une pénalité de retard de 2 % (deux pour cent) par semaine de retard.

Il en sera de même si les travaux ne sont pas achevés dans les délais prescrits au présent cahier des charges.

ARTICLE 7 - Qualité des matériaux -

Tous les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'Art et les règlements en vigueur.

Tous les matériaux à employer pour l'exécution de ces ouvrages devront être de premier choix et de première qualité; ils devront correspondre par leur fourniture et leur mise en oeuvre aux normes de l'A.P.N.O.R.

à ROYAN, le

l'Entrepreneur,

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué.

VILLE DE ROYAN

LOGEMENTS ECONOMIQUES ( H.L.M. ) DE LA COTE 304

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT

DETAIL ESTIMATIF

| N° des<br>Prix                 | Désignation des Ouvrages  | Quantités               | PRIX<br>unitaires | Sommes  | TOTAUX  |
|--------------------------------|---|-------------------------|-------------------|---------|---------|
| 1                              | Modification d'évacuation d'éviers<br>et de bacs à douches .....  | 40                      | 1.525-            | 61.000  |         |
| 2                              | Confection de regards de 0,40 x 0,40<br>compris tampons béton armé et grille  | 3                       | 6.700             | 20.100  |         |
| 3                              | Fourniture et pose de canalisation<br>en tuyaux de ciment M.A. de 200 mm<br>de diamètre, compris tranchée et<br>remblai .....   | 160 ml                  | 1.530             | 244.800 |         |
| 4                              | Bacs de décantation en béton compris<br>terrassment .....   | 2                       | 36.640            | 73.280  |         |
| 5                              | Fourniture et pose en tranchée de<br>0,90 x 0,60 de pierre sèche, formant<br>drain, compris protection supérieure<br>en béton maigre de chaux .....   | 60 ml                   | 2.350             | 141.000 |         |
| 6                              | Construction de murettes de soutène-<br>ment en maçonnerie de moellons<br>ordinaires au mortier de chaux, com-<br>pris terrassements.....   | m <sup>3</sup><br>8.650 | 6.500             | 56.225  |         |
| TOTAL DU LOT n° 1 .....        |   |                         |                   |         | 596.405 |
| 7                              | Confection de trottoir, compris nivelle-<br>ment général, enlèvement des excé-<br>dents, arrosage et damage, mise<br>en place de déchets de carrière<br>sur une épaisseur de 0,12. Répan-<br>dage d'émulsion de bitume et cylin-<br>drage ..... | 394 m <sup>2</sup>      | 440,              | 173.360 |         |
| TOTAL DU LOT n° 2 .....        |   |                         |                   |         | 173.360 |
| TOTAL DES LOTS n° 1 ET 2 ..... |   |                         |                   |         | 769.765 |

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,